

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/05/45

Objet : 45 - Signature d'une convention avec Madame Charlotte LAGRANGE, Directrice du CDN Le Préau, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Charlotte LAGRANGE de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire, de disposer de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker » du 18 au 22 mai 2026 pour le Festival Ado,

Considérant que la commune est favorable à cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec Madame Charlotte LAGRANGE, en sa qualité de directrice du Centre Dramatique National Le Préau de Vire Normandie pour la mise à disposition de La Halle Michel Drucker, du 18 mai 2026 à 9h au 22 mai 2026 à 17h, pour l'organisation, dans le cadre du « Festival ADO », du spectacle « Histoire(s) décoloniale(s) », pour 4 représentations le mercredi 20, jeudi 21 et vendredi 22 mai à 10h00, le jeudi 21 mai à 20h30 et pour une table ronde le mercredi 20 mai à 14h, et ce, à titre gratuit

Fait à Vire Normandie, le 13 mai 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260518-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2026

Publication : 18/05/2026

Décision du Maire n°2026/05/45 du 13 mai 2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

